



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le seize février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Denis BARGUIL, excusé a donné pouvoir à M. René PRAT

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ

Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-José TOULLEC

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL23.02.2024-003 : Maison Sport Santé – permanences à Bannalec – subvention au CMSBS

La maison Sport Santé portée par le Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud, association relevant de la loi de 1901, dont le siège se trouve au GHBS, Hôpital du Scorff à Lorient s'est donné trois missions principales :

- Aider à cartographier et à développer l'offre sport loisir, bien-être et santé sur le territoire ;
- Accueillir et accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité physique ;
- Créer du lien avec les médecins ;

La maison sport santé a mis en place une permanence mensuelle afin de réaliser des entretiens individuels dans le cadre d'une reprise d'activité physique. Ces entretiens ont pour but d'accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité et de les rediriger vers une association ou un prestataire proposant une activité physique adaptée. Ces permanences sont assurées par des éducateurs en activité physique adaptée. La Commune de Bannalec entend verser 2 000 € pour participer aux frais de cette permanence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de 2 000 € au Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud au titre de l'année 2024.

Approuve la convention de collaboration dans le cadre de la Maison Sport Santé 2024 jointe à la présente délibération ;

Autorise le maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

Lorient, le 4 décembre 2023

Convention de collaboration dans le cadre de la Maison Sport Santé 2024

Entre d'une part,

La Mairie de Bannalec représentée par Monsieur Le Maire M. Christophe LE ROUX

et d'autre part,

le Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud (appelé CMSBS) – association relevant de la loi 1901 – dont le siège social est situé au GHBS – Hôpital du Scorff – 5 avenue de Choiseul - 56322 LORIENT.

Représenté par Monsieur Pierre BRULE, en qualité de Président

Cette convention a pour but de définir le cadre de la collaboration entre la ville de Bannalec et le CMSBS dans le cadre de la mise en place de permanences de la Maison Sport Santé.

Cette convention fait effet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

1. Objet du partenariat

Mise en place d'une séance tremplin toutes les semaines afin de proposer du sport santé sur la commune de Bannalec ainsi qu'une demi-journée de permanence une semaine sur deux permettant de réaliser les entretiens individuels pour les nouvelles personnes souhaitant rejoindre le dispositif. Ces entretiens ont pour but d'accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité et de les rediriger vers une association ou un prestataire proposant de l'activité physique adaptée.

2. Condition d'intervention

La Maison Sport Santé s'occupe de l'organisation et de la mise en place des séances tremplins et des permanences, ainsi que de la prise de rendez-vous. Un suivi de personnes reçues est prévu à 3 mois, 6 mois et 1 an. Les dates des permanences seront indiquées au minimum 1 mois à l'avance, afin de faciliter la réservation de salle.

Les permanences seront assurées par un(e) enseignant(e) en activité physique adaptée.

3. Condition financière

La ville de Bannalec s'engage à verser 2.000€/an pour participer aux frais de fonctionnement de la permanence (entretiens + séances) représentant :

- **4 séances tremplin/mois**
- **2 demi-journées de permanence/mois**

4. Mise à disposition de salle

La ville de Bannalec s'engage à mettre à disposition un bureau pour réaliser les permanences ainsi qu'une salle d'activités permettant d'assurer les séances trempées.

5. Assurance

Le CMSBS s'engage à souscrire :

Un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile (civile – d'exploitation et professionnelle) à l'égard des patients, du personnel et des tiers intervenants pour les activités exercées.

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle prend effet à la date de signature par les deux parties de ladite convention.

7. Résiliation

7.1 Résiliation à l'initiative de la Mairie de Bannalec

En cas de manquement grave du CMSBS à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Mairie de Bannalec, par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois après mise en demeure adressée au CMSBS dans les mêmes formes et restée sans effet pendant un délai minimal de trois mois.

7.2 Résiliation à l'initiative du CMSBS

Le CMSBS pourra résilier la convention à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois. En cas de résiliation, un remboursement forfaitaire de la participation financière de 2.000 € pourra être réclamé par la Mairie de Bannalec.

8. Evaluation et modifications apportées à la convention

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle entre les deux parties et des modifications peuvent être soumises par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification de l'une des clauses de la convention doit être constatée par un avenant entre les Parties.

Le Maire de Bannalec

Le Président

Monsieur Pierre Brulé

